

Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale

Février 1997

Volume 8



Numéro 1

Le mot de la présidente

À titre de présidente de l'APPA, je veux d'abord et avant tout me faire plaisir et rendre hommage à Pierre Tremblay, notre président retraité.

10 années de présidence

de ses balbutiements à sa retraite, j'ai bien connu l'homme et le président. Pierre Tremblay est, sans conteste, un des hommes les plus charmants que je connaisse. Ce fut un plaisir de travailler à ses côtés. Compréhensif, attentif, il était sans cesse à l'écoute des autres. Érudit, d'une mémoire phénoménale, tous les sujets que l'on abordait, il les connaissait. Alors, vous dire les conversations passionnantes que nous avons! De la mécanique automobile à la politique, en passant par la ménopause (c'est un grand féministe), je savais que j'allais tout savoir.

Drôle, à en mourir. Les jeux de mots, les jeux de l'esprit, il en est un expert. D'un humour caustique, il nous faisait parfois de ces envolées délirantes qui nous mettaient de bonne humeur pour longtemps. Les métaphores fusaient, les histoires farfelues, on riait aux larmes. De vraies jouissances Pierre, tu peux en être fier. Mais Pierre est un homme psychologiquement en forme.

Cependant, je me dois, ici, de vous avouer une chose... un défaut? Je ne sais pas. Un des sept péchés capitaux, c'est sûr, il est gourmand (surtout le dessert). Les biscuits ne trouvaient plus de cachette. Si vous en avez déjà manqués à une assemblée générale, vous en connaissez maintenant le coupable. Mais, coupable, il ne voulait pas être le seul. Alors, il achetait parfois des petites gâteries allant même jusqu'à offrir une portion de sa pâtisserie. Il était généreux, bien sûr, mais il fallait aussi comprendre qu'il ne voulait pas être le seul à engraisser. Il n'a jamais eu de remords car il assumait pleinement sa gourmandise.

En vous parlant de l'homme, je vous ai aussi parlé un peu du président. Depuis ses débuts et au fil des années, il y a eu des hauts et des bas sur son parcours mais, doté d'une merveilleuse capacité d'adaptation, d'un sens poussé de l'analyse, d'une grande ouverture d'esprit, diplomate de surcroît, il a su avoir l'attitude et les réflexes qu'il fallait en toute circonstance. Il savait l'importance des personnes de son entourage et en prenait le pouls régulièrement.

Il a su par son honnêteté, sa transparence, sa tolérance, s'acquérir l'appui inconditionnel de son équipe. Nous l'avons toujours suivi, non seulement parce que c'était le président mais parce que nous avons le goût de le faire pour lui. Et, à son tour, il nous a fait confiance et soutenu dans tous les gestes que nous posons, dans

(Suite page 2)

10 années de présidence (suite)

toutes les démarches que nous entreprenions. Nos idées étaient considérées et respectées. Il comprenait le sens d'une équipe et savait tout l'impact positif d'en avoir une solidaire.

Au fil de ses 10 années de présidence, il a acquis la maturité, l'expérience, la connaissance et l'assurance que procure le temps et s'en est servi à bon escient. D'une intelligence rare, d'un esprit raffiné, tu as toujours eu Pierre, ce pouvoir d'émerveiller et de surprendre.

Merci.

Nous te souhaitons, pour le reste de tes jours, tout ce qu'il peut y avoir de mieux: santé, amour, argent et rires. Tous ces ingrédients réunis font sûrement vivre très vieux.

Denise Longtin

C OLLOQUE POUR LES MEMBRES DE L'APPA

Lors de l'assemblée générale du 25 novembre 1996, une résolution a été adoptée à l'effet de tenir le colloque APPA à tous les deux ans. Plusieurs raisons ont motivé une telle décision, la principale étant la déresponsabilisation de la CECM face au support administratif et professionnel pour l'organisation de notre colloque.

Il nous a alors fallu mettre sur pied notre propre comité organisateur et assumer tous les frais directs et indirects reliés à l'organisation, notamment les coûts des libérations. Le comité a investi beaucoup d'énergie et de temps. Mais notre colloque 96 fut une très belle réussite et nous avons toutes les raisons d'en être fiers.

Notre prochain colloque fêtera son 10^e anniversaire au printemps 1998. Il se devra d'être beau et des plus enrichissants. Un nouveau comité sera formé sous peu et il aura besoin d'être nourri d'idées nouvelles. Donc, si votre colloque vous intéresse, que vous désirez y collaborer activement, nous vous

invitons à nous téléphoner
au 254-3503



Lors de cette même assemblée, les personnes salariées travaillant en service de garde ont manifesté le désir d'avoir leur propre colloque, compte tenu que très peu de ces personnes peuvent se libérer un jour de semaine pour assister au colloque.

Quand la direction d'école, le personnel administratif et enseignant sont absents pour cause de colloque, les personnes salariées des services de garde tiennent le fort car des petits et des jeunes sont présents toute la journée au service de garde.

Un comité sera formé pour étudier la faisabilité d'un tel colloque.

A

SSURANCE-EMPLOI EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 1997

La nouvelle loi sur l'assurance-emploi est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997. Elle comporte certaines modifications majeures tant au niveau de la cotisation qu'au niveau du calcul du temps à déclarer. L'élément principal est le calcul des heures travaillées. Certains d'entre-vous ont déjà reçu un relevé d'emploi couvrant le temps travaillé jusqu'au 14 décembre 1996. Ce temps travaillé a été cotisé et il est déclaré selon les normes applicables pour l'année 1996.

À compter du 15 décembre 1996 (chèques encaissables à partir de janvier 1997), le cumul du temps travaillé s'effectue en heures. Vous devez, dorénavant, conserver tous vos talons de chèque afin d'être en mesure de fournir le nombre d'heures ou de jours travaillé depuis le 15 décembre 1996. Ainsi, lorsque vous ferez une demande à l'assurance-emploi et afin de comprendre le nouveau relevé d'emploi qui sera émis, vous aurez vos documents de référence.

Pour les personnes qui ont reçu un "Relevé d'emploi" en raison de l'arrêt de rémunération lors du congé des fêtes, vous recevrez, au cours du mois de mars 1997, un second relevé d'emploi qui comptabilisera toutes les heures travaillées depuis le 15 décembre 1996 jusqu'à la fermeture du congé des fêtes.

Pour obtenir vos prestations d'assurance-chômage, vous devez exiger de votre agent de chômage un calcul provisoire, en tenant compte que les déclarations de votre rémunération à compter du 15 décembre 1996, ne sont pas incluses aux relevés de 1996 et qu'elles seront comprises sur le relevé de 1997.

Si vous avez déjà demandé des prestations d'assurance-emploi, le montant des prestations que vous avez reçu a été calculé provisoirement en tenant compte du relevé d'emploi de 1996. Vous devrez transmettre le nouveau relevé d'emploi 1997 au **Service de développement des ressources humaines du Canada** pour effectuer les ajustements nécessaires aux prestations que vous avez reçues.

Un second élément important de la nouvelle loi à considérer est l'abolition du minimum et du maximum assurables. Ainsi, une personne qui gagnait moins de 150\$ par semaine et qui n'était pas cotisée en 1996, sera cotisée dès le premier dollar à compter du 15 décembre 1996. Pour les personnes qui avaient atteint le salaire maximum de 750\$ par semaine, la cotisation était calculée jusqu'à ce maximum. Depuis le 15 décembre 1996, toute la rémunération est assurable et cotisée jusqu'à l'atteinte du maximum annuel de 39 000\$.

Voici un tableau sommaire de comparaison des principales nouveautés de la loi sur l'assurance-emploi.

	1996 ASSURANCE-CHÔMAGE	1997 ASSURANCE-EMPLOI
TAUX DE COTISATION	2,95\$	2,90\$
MINIMUM ADMISSIBLE	150\$/SEMAINE	AUCUN MINIMUM CHAQUE DOLLAR EST COTISABLE
MAXIMUM ADMISSIBLE	750\$/SEMAINE	39 000\$/ANNUEL
ASSURABILITÉ	EN SEMAINES	EN HEURES
DATE DU DERNIER JOUR TRAVAILLÉ	96/12/13	DATE DÉBUT > 96/12/13
DATE DE FIN DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE PAIE	PÉRIODE SE TERMINANT LE 96/12/14	DERNIÈRE PÉRIODE DE PAIE DU DERNIER JOUR TRAVAILLÉ

FEUILLETS D'IMPÔT 1996

DU NOUVEAU SUR VOS FEUILLETS D'IMPÔT 1996.

Nous vous informons que vos feuillets d'impôt 1996 vous seront livrés à votre lieu de travail au plus tard dans la semaine du 24 février 1997.

Les messages apparaissant au bas de vos feuillets d'impôt servent d'explications pour des montants inscrits dans certaines cases, tels qu'exigés par le gouvernement (ex.: montant versé pour un rachat de régime enregistré de retraite).

Un autre message sert de reçu pour les dons de charité ayant été retenus sur le salaire.

Certains d'entre-vous peuvent retrouver un message identifiant le montant de la participation de l'employeur à votre régime d'assurance-collective sur la vie. Ce montant est imposable et est ajouté à vos revenus.

Du nouveau cette année, vous n'avez plus à demander à votre employeur un reçu pour réclamation de frais médicaux pour votre déclaration d'impôt. Le montant a été identifié directement sous forme de message sur vos feuillets d'impôt. Ce montant représente la prime que vous avez versée à votre régime d'assurance-santé (SSQ ou AVD Laurentienne) et est admissible pour les frais médicaux. Il faut retenir que cette prime n'est pas imposable. Donc, elle n'est pas incluse à vos revenus, ni dans aucune case de feuillets d'impôt, mais elle servira uniquement de reçu pour fins de réclamations des frais médicaux lors de votre déclaration d'impôt.

Josette De Lafontaine

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Vous recevrez au cours du mois de mars 1997 le nouveau cahier des normes et procédures du comité paritaire de perfectionnement. Ce cahier s'adresse seulement au personnel régulier à temps plein ou à temps partiel, membre de l'APPA.

Pour obtenir un financement, vous devez vous conformer à certaines règles simples qui faciliteront le traitement de votre demande et la gestion du budget du comité paritaire de perfectionnement.

Veillez conserver votre nouveau cahier des normes et procédures aussi précieusement que votre convention collective puisque chaque fois que vous aurez à faire une demande de financement pour du perfectionnement, un colloque, un congrès ou un remboursement de frais de scolarité, vous devez respecter certains délais et une procédure.

Josette De Lafontaine

Textes:	Josette De Lafontaine Denise Longtin
Rédaction:	Claire Cusson